Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240506-DB_240502_039-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_240502_039

SPORTS - CONVENTION DE PARTICIPATION DES ETAPS AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	27
Votants	33
Pouvoir(s)	6
Absent(s)	2

Séance du 2 mai 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 25 avril 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Marie-Laure GARNIER, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Océane ROULOT, pouvoir à Marie-Claude SOUCHAUD, Armand BONNAMY, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM, Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM, Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Laurent MAGUET, Roger RICHERMOZ, pouvoir à Odile MARTINI

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'une convention est établie entre la Ville de BOURGOIN-JALLIEU et le recteur de l'académie de GRENOBLE, conformément à la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles élémentaires et maternelles, et à la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 06 octobre 2017 (encadrement des activités physiques et sportives).

Cette convention permet l'agrément des personnels extérieurs intervenant au sein des écoles élémentaires et définit le cadre d'intervention des éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS) de la Ville participant à l'encadrement des élèves dans leur domaine.

La convention arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2023 / 2024, il est proposé de

Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240506-DB_240502_039-DE

la renouveler pour 4 ans, à savoir jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027 / 2028.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de quatre ans ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 07/05/2024
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Aurélien LEPRETRE

Signé par : Aurélien LEPRETRE
Date : 07/05/2024
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.